

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 juin 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. MEZUI représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (4), Mme JACQUEMARD, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Date de convocation : 23 juin 2023.

Délibération n° : 26-2023

Objet : Résidence Abrioux - Convention Allocation Logement Temporaire – Année 2023

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi que les CCAS, qui ont conclu une convention avec l'État, bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées.

Le CCAS de Dijon, au travers de sa résidence sociale, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire et conventionne à ce titre chaque année avec l'État afin de bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui finance les places ainsi mobilisées.

Deux logements de type T1 sont mis à disposition dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire depuis février 2021 et un troisième T1 sera mis à disposition à partir du 1er août 2023. Les appartements sont réservés à la mise à l'abri des personnes sans domicile ou aux personnes en situation de vulnérabilité, orientées par le SIAO. Le nouvel appartement sera particulièrement destiné à l'accueil de personnes sortant d'incarcération, orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) faisant également l'objet d'une orientation par le SIAO.

L'aide financière allouée pour l'année 2023 s'élève à 8 180,32 €.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention relative à l'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution,

- inscrivent la subvention d'un montant de 8 180,32 € au budget 2023 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1